



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE**

Approuvé par délibération N°2025 du 23 juin 2025

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site : www.mairie-lacenas.fr

ARTICLE I **OBJET**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi ainsi que la garderie du matin et du soir. Le service est géré par la commune de Lacenas dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire.

Ce service géré par la commune n'est pas obligatoire. La cantine scolaire a pour vocation d'accueillir les enfants fréquentant l'école toute la journée. Les services de restauration scolaire et de garderie mis en place par la commune de Lacenas sont des temps périscolaires qui permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

ARTICLE II **RÈGLES GÉNÉRALES**

La cantine scolaire et la garderie fonctionnent durant les périodes scolaires. Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est demandée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire. A cet effet, les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

ARTICLE III **INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS CANTINE & GARDERIE**

A chaque nouvelle année scolaire, un dossier d'inscription est remis aux parents (fin juin) qu'ils doivent retourner complété en mairie à une date prévue afin qu'il soit procédé aux inscriptions ou renouvellements d'inscriptions cantine & garderie. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Pour bénéficier de la réinscription cantine/garderie sur l'année scolaire suivante, les familles devront s'assurer d'avoir réglé dans intégralité les prestations de l'année en cours.

Le service de la cantine et de la garderie repose sur le principe de l'inscription systématique (ponctuelle ou régulière) pour l'année scolaire entière, via le site www.ropach.com. Toutes les familles disposeront d'un compte qui sera créé automatiquement (après avoir préalablement complété le dossier d'inscription). Il leur appartiendra de l'activer s'ils le désirent afin que leurs enfants bénéficient du service de la restauration scolaire et de la garderie.

Toute annulation de repas ou de garderie doit se faire **au minimum 1 jour ouvré à l'avance avant 10 heures** soit :

Lundi	avant 10 heures	→	Pour le Mardi suivant
Mercredi	avant 10 heures	→	Pour le Jeudi suivant
Jeudi	avant 10 heures	→	Pour le Vendredi suivant
Vendredi	avant 10 heures	→	Pour le Lundi suivant



MAIRIE DE LACENAS

En dehors de ces délais, tous les repas et garderie non annulés seront dûs. **Le non-respect de ces délais entraînera une majoration du prix du repas comme défini à l'article VII.**

En cas de maladie de l'enfant, il appartient aux parents de procéder aux annulations sur Ropach. Les inscriptions du 1^{er} jour sont dues. Le délai vous permettant d'intervenir sur votre planning étant très court, la mairie ne pourra être tenue pour responsable des inscriptions qui n'auront pas été annulées par les familles.

Les familles sont les seules gestionnaires des inscriptions cantine et garderie.

Aucune annulation ne doit être faite auprès des enseignants ou par téléphone auprès du secrétariat de la mairie.

Aucun mail ne doit être envoyé directement à ROPACH qui est un prestataire et non un gestionnaire de la cantine et de la garderie.

En cas de sortie scolaire, il est de la responsabilité des parents de désinscrire leur(s) enfant(s) dans les délais minimums précisés ci-dessus.

Les familles s'engagent à tenir à jour les informations les concernant (changement d'adresse ou de numéro de téléphone...) sur le site www.ropach.com et à signaler à la mairie, sans délai, tout changement de compte bancaire (fournir le nouveau relevé d'identité bancaire et le SEPA téléchargeable sur le site Ropach daté et signé) à cantine-garderie@lacenass.fr ou dans la boîte aux lettres de la mairie)

ARTICLE IV CANTINE

1 FOURNITURE DES REPAS

Les repas sont fournis par la société RPC. Les menus sont consultables sur le site <https://www.rpc01.com/menu> restaurants scolaires « avec 20% de produits bio ».

RPC est une entreprise locale (cuisines à Laiz et Manziat) qui livre de nombreuses cantines dans la région en donnant entière satisfaction.

La cuisine est faite de façon **traditionnelle** et non industrielle, à partir d'un maximum de **produits frais, achetés en local** (80 % à moins de 200 km), garantis **sans OGM**, sans graisse de palme et de Coprah.

La viande est issue d'animaux nés, élevés et abattus **en France** dont l'alimentation est garantie sans farine animale. RPC est une entreprise éco-responsable qui propose le zéro déchet d'emballage.

2. JOURS DE FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H30 à 13H30.

La fermeture n'est prévue que dans des cas exceptionnels. Les familles en sont avisées dès que possible. Les jours de grève des enseignants, la cantine est assurée, mais les familles conservent la possibilité de se désinscrire au minimum 1 jour ouvré à l'avance avant 10 heures.



MAIRIE DE LACENAS

ARTICLE V

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) REPAS PARTICULIERS – TRAITEMENTS MÉDICAUX

Pour les enfants souffrant d'une pathologie chronique, d'allergie ou intolérance alimentaire, leur inscription à la cantine scolaire nécessite **obligatoirement** la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Sans ce document (PAI), l'accès à la cantine sera refusé aux enfants concernés.

1 Pour les PAI avec allergie alimentaire :

Les repas et les couverts (assiette, verre, fourchette, couteau, cuillère) doivent être fournis par les familles et remis entre 7h30 et 8h30 à la cantine scolaire auprès du personnel communal.

Le repas doit être conditionné dans une boîte hermétique compatible pour un réchauffage au four micro-ondes ou au four.

Cette boîte doit être identifiée avec le nom et prénom de l'enfant ainsi que sa classe et placée dans un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid.

Le repas sera ensuite placé dans un réfrigérateur jusqu'à son service. **Il ne sera servi aucun repas émanant de notre prestataire aux enfants concernés par un PAI alimentaire.**

Pour les repas des enfants soumis à un PAI Alimentaire en maternelle, une place à table leur est attribuée et le nombre d'enfants à table est réduit à 4 au lieu de 6. Leur repas leur est servi sur un plateau de couleur.

2 Pour les PAI avec prise de médicaments :

Les parents devront fournir le traitement et l'ordonnance dans une trousse portant l'identité de l'enfant.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments et l'automédication n'est pas autorisée.

Afin de sensibiliser le personnel municipal à chaque PAI, une réunion avec les parents concernés sera organisée à chaque rentrée de septembre. Les parents pourront ainsi présenter les signes caractéristiques d'alerte à déceler pour leur enfant respectif. Les signes sont différents d'un enfant à l'autre, d'une pathologie à l'autre et doivent pouvoir être repérés très rapidement afin d'agir efficacement au moindre doute.

A noter : aucun menu spécial ou particulier, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être demandé. La seule dérogation admise, à condition que les parents aient notifié ce choix à l'inscription, est un repas sans viande ou sans porc.

ARTICLE VI

GARDERIE

1 ACTIVITES

La garderie est un service municipal organisé par la commune de Lacenas. Elle est réservée aux enfants scolarisés à Lacenas.

Les parents peuvent prévoir un goûter pour les enfants qui restent le soir à la garderie. Ils peuvent également en prévoir un le matin s'ils le désirent.

La responsable de la garderie propose à boire à tous les enfants. Il est proposé aux enfants de moins de 6 ans des activités de détente différentes du contexte scolaire.

Le soir, les enfants de plus de 6 ans ont la possibilité de faire leurs devoirs dans un endroit calme. Les parents sont responsables du contrôle de ces derniers.

2 JOURS DE FONCTIONNEMENT- HORAIRES

La garderie fonctionne de 7H30 à 8H20 (pas d'accueil en garderie après 8H) et de 16H30 à 18H30.

Les parents peuvent venir récupérer les enfants à 17 H 30 – 18 H 00 et à partir de 18 H 20 jusqu'à 18 H 30.



MAIRIE DE LACENAS

La garderie du soir se terminant à 18H30, merci de prendre vos dispositions en cas de retard. La gendarmerie sera prévenue dès 18 H 30 si personne ne vient chercher l'enfant. En cas de retards réguliers, vos enfants seront refusés à la garderie du soir.

ARTICLE VII TARIFICATION, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

1 Cantine

Le prix du repas est fixé au 1^{er} Septembre 2025 à 5€ (délibération du 26 mai 2025 n° 2025-035).

Tout enfant non inscrit à la cantine se verra facturer le prix du repas 5€ + une majoration de **2€**.

Le prix du repas pour les adultes est de 5.20 €.

Pour les enfants souffrant d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s) qui apportent leur repas, un forfait de 2€ par jour s'applique, couvrant les frais d'encadrement.

En cas de maladie, il est de la responsabilité des parents d'annuler leurs réservations.

2 Garderie

MATIN	07H30 – 08H20	2€	Tarif réduit (QF < 620	1€
SOIR	16H30 – 18H30	3€	Tarif réduit (QF < 620	1€

3 Facturation :

La facturation des prestations se fait chaque fin de mois pour le mois échu. La facture est téléchargeable **par vos soins** directement sur le site ROPACH et devra être réglée avant le 15 de chaque mois (pour le mois précédent).

4 Règlement :

Le règlement peut être effectué :

- par prélèvement
- par carte bancaire sur internet (www.payfip.gouv.fr)
- Par datamatrix (dans les bureaux de poste agréés en espèces ou carte bancaire)
- Par chèque **directement** en mairie à l'ordre du **Trésor Public**.

En cas de non-paiement :

- Tout impayé déclenchera une relance émise par la commune. **Si le règlement n'est pas effectué dans les vingt jours à compter de l'envoi de la relance, le compte sera suspendu ce qui bloquera toutes inscriptions à la cantine et garderie jusqu'à éputation de la dette.**
- Le Trésorier Payeur est chargé de recueillir par tout moyen à sa convenance le montant dû.

ARTICLE VIII RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

1 Règles de vie

Le temps du repas doit être un moment de plaisir, alliant découverte alimentaire, discipline et respect de l'autre. Prendre son repas dans la tranquillité est un droit pour tous les enfants qui ne peut être respecté que si chaque enfant remplit son devoir d'être calme et poli avec le personnel communal et ses camarades.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel communal en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.



MAIRIE DE LACENAS

2 Sanctions

Des sanctions pourront être adoptées par le personnel communal pour des problèmes mineurs d'indiscipline. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants pendant le temps de cantine et de garderie. Les sanctions seront définies en fonction de la gravité de l'incident.

Le personnel municipal a mis en place un tableau qui permet de noter les problèmes d'indiscipline à table à la cantine et à la garderie : (*trop bruyant, se lève de table sans autorisation, chahute avec ses camarades, joue avec la nourriture, ne respecte pas les adultes, répond, est insolent, se bagarre, ne respecte pas le matériel, a une attitude violente envers un adulte ou un camarade*).

Les parents seront informés quotidiennement des faits concernant leurs enfants, le soir à la sortie de l'école ou de la garderie.

Au bout de trois croix sur ce tableau, une notification par mail sera adressée aux parents par la mairie. En fonction de la gravité de l'incident ou suite à trois notifications par mail, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant pour une période déterminée, après rendez-vous avec les parents.

Tout en privilégiant l'information et le dialogue avec les parents, ce cadre clair et équitable permettra de gérer les incivilités et favoriser un environnement plus serein et respectueux du vivre ensemble.

ARTICLE IX SÉCURITÉ

En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera les premiers soins.

En fonction de la gravité de l'accident, les secours seront contactés ainsi que les parents, le secrétariat de mairie et la direction de l'école.

Si l'enfant victime d'un accident bénin continue de se plaindre à l'issue du temps de cantine, les parents seront informés par la direction de l'école, le cas échéant par le secrétariat de mairie.

A titre exceptionnel, l'enfant pourra être récupéré par un adulte (parent ou personne autorisée) ; dans ce cas une pièce d'identité devra être impérativement présentée.

ARTICLE X ASSURANCE

Les locaux sont assurés par la Mairie. Les temps de cantine et de garderie étant des activités périscolaires, un justificatif d'assurance responsabilité civile et individuelle des parents doit être fourni au moment de l'inscription. Celui-ci est obligatoire pour chaque enfant qu'il soit utilisateur occasionnel ou régulier des services périscolaires.

ARTICLE XI INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Le Maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

ARTICLE XII RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur doit être préalablement accepté et signé pour l'accueil de l'enfant. Ce document doit être conservé par le ou les signataires.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Mairie de Lacenas : 04 74 67 32 02

Email : cantine-garderie@lacenass.fr





MAIRIE DE LACENAS

Catherine RABOURDIN
Maire

**COUPON À COMPLÉTER ET REMETTRE OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION
CANTINE/GARDERIE À LA MAIRIE**

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de(s) enfant(s) :

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur concernant les services de restauration scolaire et garderie fréquentés par mon enfant, et m'engage à les expliquer à mon enfant afin qu'il en respecte les termes.

Fait à : _____

le : _____

Signature des parents

Signature du ou des enfant(s)